



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **26 avril 2010**

Décision n° **B-2010-1546**

commune (s) : Limonest

objet : Restructuration du système d'assainissement - Travaux de suppression de la station d'épuration -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 avril 2010

Compte-rendu affiché le : mardi 27 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Fröhlich, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Calvel (pouvoir à M. Barge), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Darne J.), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Bureau du 26 avril 2010

Décision n° B-2010-1546

commune (s) : Limonest

objet : **Restructuration du système d'assainissement - Travaux de suppression de la station d'épuration - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La station d'épuration de Limonest se situe à l'ouest de l'agglomération lyonnaise. D'une capacité nominale de 3 300 équivalents habitants, elle traite une partie des effluents des communes de Limonest et Dardilly.

Le rejet des eaux traitées s'effectue dans le ruisseau du Sémanet, affluent de la rivière Azergues, elle-même affluent de la Saône.

Cette station d'épuration est cependant vétuste et date des années 1970. Elle ne respecte pas, aujourd'hui, les normes de rejets imposées par la Police de l'Eau et les objectifs de qualité du milieu fixés par le contrat de rivière Azergues.

Par délibération n° 2010-1358 du 22 mars 2010, le conseil de Communauté a approuvé le détail de l'opération de restructuration du bassin versant de Limonest-Dardilly et décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme sur l'opération n° 1900 pour un montant de 3 200 000 € HT, portant le montant total de l'autorisation de programme individualisée à 3 500 000 € HT en dépenses.

La présente opération a pour objet la suppression de la station d'épuration de Limonest et la création des ouvrages permettant le renvoi des effluents sur le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite.

Ces travaux s'inscrivent dans un projet plus global de restructuration du système d'assainissement du bassin versant de Limonest visant à répondre :

- aux exigences réglementaires de la directive Eaux résiduaires urbaines (ERU) et à atteindre la conformité sur le bassin versant de Limonest,
- aux engagements du contrat de rivière Azergues : limiter les problèmes de déclassement de la qualité du ruisseau du Sémanet, affluent de la rivière Azergues.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de suppression de la station d'épuration de Limonest.

Les prestations feraient l'objet de deux lots qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement d'entreprises :

- lot n° 1 : construction d'un poste de refoulement, d'un bassin d'orage et ouvrages associés,
- lot n° 2 : création d'un réseau de refoulement y compris travaux spéciaux de micro tunnelier.

Les travaux, pour chacun des lots, pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la consultation des entrepreneurs en vue de l'attribution des travaux de suppression de la station d'épuration de Limonest dans le cadre de la restructuration de son système d'assainissement,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les travaux pour chacun des lots seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme, individualisée sur l'opération n° 1900, les 9 février 2009 et 22 mars 2010, pour la somme de 3 500 000 € HT en dépenses, à charge du budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.